

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 127/2024

Arrêté portant annulation de l'arrêté n°099/2024  
MAM 2 Fées papillons

**Le Maire de la Commune de Beauvallon,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 162-12 et R 143-39 ;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté du Maire n°099/2024 en date du 2 juillet 2024 ;
- Considérant que, au 26 juillet 2024, l'installation de la MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES, dénommée MAM 2 Fées papillons à l'adresse 36 rue de l'Arizona à Beauvallon ne s'est pas effectuée, il y a lieu d'annuler l'arrêté portant ouverture de la MAM à cette adresse :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent abroge l'arrêté n°099/2024 en date du 2 juillet 2024.

**Article 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Drôme.

Fait à Beauvallon, le 26 septembre 2024

**Le Maire,  
Bernard RIPOCHE**



Affiché et mis en ligne, le : 30/09/2024